

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Broze dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du seize mars deux mille vingt-six.

Président : LAGASSE Patrick **Secrétaire de séance** : Bénédicte ROUMEGOUS

Membres présents : Mmes AMADIEU Nathalie, BOUNES Nadine, Bénédicte ROUMEGOUS, VEIGA DELMAS Sonia et MM. AUDIBERT Jacques, CALMET David, GRAILLON Philippe, LAGASSE Patrick, POUX Christian, TRENTAZ Serge.

Membres absents excusés :

Procuration : MARTY Sandra à LAGASSE Patrick

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
11	10	1	11

Le quorum est atteint.

02 06 2026 Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de **Broze** au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner deux délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

- Patrick LAGASSE
- Jacques AUDIBERT

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus

La secrétaire de séance,
Bénédicte ROUMEGOUS



Le Maire
LAGASSE Patrick



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>